

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
RochefortDépartement
Charente-MaritimeEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
du Conseil Municipal

Séance du 30 Juillet 1951

OBJET

Achèvement de l'Ecole
"La Clairière"
Achat de mobilier scolaire.

24.7.51

Affichée le 5.10.63

Le 30 Juillet mil neuf cent cinquante et un le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. REGAZONI, Ch.

Etaient présents : MM. Regazoni, Rochedersux, Chamboulen, Pragnaud, Domecq, Bujard, Dufour, Guillaud, Chazeaud, Seugnet, Cunil, Main, Jacquet, Melle Nikosky?

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Thirion par M. Guillaud
M. Péreadou par M. Chamboulen
M. Bujard a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un avenant majorant de 375.000 frs, le marché de 2.850.000 frs passé avec le magasin d'Académie qui livrera un contingent supplémentaire de 50 tables d'écoliers au prix unitaire de 7.500 frs (sept mille cinq cents frs).

Ce marché sera financé par les fonds provenant de la crédence dommages de guerre et les dépenses seront mandatées ch. XXIV, art. 1 et 2.

APPROUVE

a Roquelle, le 4 Sept. 1951
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre à Mme les Members présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 13 Septembre 1951
Le Maire,



Ville de Royan

Groupe Scolaire "La Clairière"

Reconstitution du mobilier

AVANTAGE A MARCHÉ DE GRE A GRE

ENVOI à M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
30 Juillet 1951

M à M. le Directeur du Service d'Achat et de cession du Matériel des
Etablissements (magasin d'Académie) 94 rue Quintin à Bordeaux

APPROUVE

I
La Rochelle, le 4 Sept. 1951
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué
Signé : Illisible.

IL A été CONVENU CE QUI SUIT :

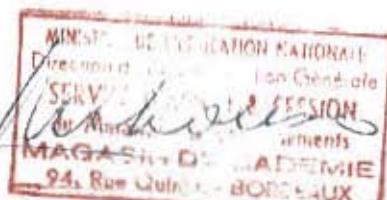
ARTICLE PREMIER - M. le Directeur du Magasin d'Académie s'engage à livrer un contingent supplémentaire de 50 tables d'écoliers, au prix unitaire de Sept mille cinq cents francs (7.500 francs) destiné aux Ecoles Publiques de Royan.

ARTICLE DEUX - Le présent avenant porte le marché passé avec le magasin d'Académie, de deux millions huit cent cinquante mille francs (2.850.000 francs) à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (3.225.000 francs)

ARTICLE TROIS - La reconstitution du mobilier scolaire des écoles publiques étant financée par les crédits dommages de guerre, le présent avenant sera exécuté exempt des droits d'enregistrement, en application de l'article 69 de la loi du 28 Octobre 1946, sur les dommages de guerre.

A ROYAN, le 14 Aout 1951

Le Fournisseur,



Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 13 Septembre 1951
Le Maire,

